

DEPARTEMENT DU GARD  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JONQUIERES SAINT VINCENT**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du CCAS est amené à débattre annuellement de ses orientations budgétaires.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel, son but est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des perspectives budgétaires à venir, et préfigure les priorités qui seront affichées au budget primitif.

Il repose sur la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires qui s'articule autour des deux thèmes suivants :

- La situation financière au terme du dernier exercice budgétaire
- Et les perspectives budgétaires pour l'année nouvelle

**1/ LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET DU C.C.A.S AU 31 DECEMBRE 2023**

Pour rappel, le budget du C.C.A.S. de la commune ne comporte qu'une section de Fonctionnement (absence de section d'investissement).

Les résultats comptables :

- Le montant total des dépenses, uniquement constituées de charges réelles, s'est élevé à 35.288,17 € (contre 24 627,77 € en 2022) soit une réalisation inférieure aux prévisions budgétaires 2023 (43 714 €).
- Le montant total des recettes s'est élevé à 29 204,24€ (contre 28 247,75 € en 2022)
- Le résultat d'exercice de la section de fonctionnement s'élève donc à -6 083,93 € (contre +3.619,98 € en 2022)
- Le résultat de clôture, intégrant le report excédentaire 2022 (15 434 €), s'élève à + 9 350 € : il est en nette diminution cette année.

Les dépenses :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 27 947,01€.  
Elles portent à 45% sur les frais de réception (article 6234 colis de Noël, repas des personnes âgées pour un montant de 15 396,97 €).  
Une nouvelle activité a été initiée en 2023 avec les ateliers « randonnées seniors » menés par l'association AGV PAS'APA 30 et vient s'ajouter aux prestations de services (article 611) déjà en place comme « Ma Bulle » et les ateliers « bien vieillir » pour un montant de 9 013,14 €.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) s'élèvent à 7 341,16 €, soit quasiment identiques à 2022. Ce chapitre concerne les secours d'urgence (680 €), les aides (50 €), les subventions aux associations caritatives (1 991 €), et les récompenses aux lauréats de diplômes scolaires et aux élèves de CM2 qui passent en 6<sup>ème</sup> (4 620,16 €).

Le montant total des charges de fonctionnement serait ainsi de l'ordre de **41 494 €**, soit en légère diminution de 5 % par rapport au BP 2023 et en augmentation de 17,61% par rapport au compte administratif.

Cette augmentation constatée entre le compte administratif 2023 et les perspectives budgétaires 2024 s'explique tous d'abord par le fait que de nouveaux projets sont prévus pour 2024 sans pour autant avoir la certitude qu'ils seront tous financés entièrement par le budget du C.C.A.S.

En effet, « Ma bulle » (3 000 €), les ateliers bien vieillir (5 350 €) et les randonnées seniors (3 395 €) ont fait l'objet de demandes de financement auprès de la C.F.P.P.A. (Conférence des Financeurs Prévention de la Perte d'Autonomie) du Département pour 9 000 € au total.

Il est également envisagé de proposer une conférence sur le diabète et des ateliers de lithothérapie.

#### Au niveau des recettes :

Les dotations et participations (chapitre 74) : Sur la base d'une subvention communale 2024 de 22.251€, les recettes attendues seraient de l'ordre de 31 751 €.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont constitués de la location de terrains appartenant au CCAS, soit un crédit de 213€, et de la remise commerciale accordée par le fournisseur pour l'achat des calculatrices offertes aux élèves de CM2 d'un montant de 180 €.

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement s'élèverait ainsi à 32.144 €.

Il faut ajouter le résultat excédentaire cumulé 2023 (9.350 €) soit un montant total de recettes de **41.494 €**.

#### Conclusions :

Il est proposé que la commune ne verse qu'une partie de sa subvention annuelle de fonctionnement, soit 13 251 € déduction faite des 9 000 € qui ont fait l'objet de demandes de financement auprès de la C.F.P.P.A. du Département.

Si ces financements étaient accordés, cela permettrait de réduire très nettement la subvention communale.

\*\*\*



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER.